

## Compte rendu de séance

### Séance du 30 Avril 2015

L' an 2015 et le 30 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DAVID Éric Maire

**Présents** : M. DAVID Éric, Maire, Mmes : BELLEGUIC Marianne, BOURGEOIS Brigitte, DEHOUX Marie-Aude, GASTÉ Nelly, GERVAIS Stéphanie, HENRY Bénédicte, POISSON Christine, MM : CHATAIGNIER Michel, CROSNIER Jérôme, DOBER Louis

**Excusés** :BAZEAU André, ORY Charles, RANNOU Mickael

**Absents** :CHOISY Frédéric

**Procuration** : M. RANNOU Mickael donne procuration à M. CHATAIGNIER Michel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 17/04/2015

**Date d'affichage** : 17/04/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de La Flèche  
le : 04/05/2015

**A été nommé(e) secrétaire** : POISSON Christine

### **Objet(s) des délibérations**

#### **Modification des statuts de la Communauté de communes**

réf : 30-04-2015-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Les modifications apportées aux statuts actuels figurent ci-dessous (en surlignage) :

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

##### **1 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE (p 3)**

..../...

. **En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

#### **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

##### **3 – DIVERS (p 12-13)**

###### **3 - 9 : Insertion** :

Sont d'intérêt communautaire les actions, les interventions, les soutiens, la création de services nouveaux destinés à faciliter :

- l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté
- le maintien à domicile des personnes âgées.

sur le territoire de la Communauté de communes par :

- l'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale permettant :

. l'attribution d'aides sociales individuelles facultatives (aides à l'énergie, eau, bons alimentaires, classes découvertes, séjours linguistiques, Centre de Loisirs Sans Hébergement communautaire)

.../...

- l'adhésion à la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation du Bocage Sabolien, la Mission Locale Sarthe et Loir, au Panier du Pays Sabolien

.../...

### **3 - 10 : Vie Sociale et Familiale :**

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)

- la définition et la réalisation d'actions conduisant à la mise en place d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement puis son animation et sa gestion.

- l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement

- les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique

- les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires

- les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe

- l'adhésion au Comité local de Coordination et d'Information Vallée de la Sarthe (CLIC) guichet unique d'information sur les services aux personnes âgées et leurs familles

### **4 – URBANISME (p 14)**

La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, **sous forme de service commun**, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme."

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe relatives aux domaines suivants comme indiqué supra :

#### **\* Compétences Obligatoires :**

- Aménagement de l'Espace (1)

#### **\* Compétences Facultatives :**

- Divers [Insertion et Vie Sociale et Familiale]

- Urbanisme

#### **Adhésion au "Conseil en énergie partagé"**

réf : 30-04-2015-02

Le Maire explique que le "Conseil en énergie partagé" permet de mutualiser entre les collectivités volontaires un thermicien afin de les accompagner techniquement au quotidien dans la gestion de l'énergie sur leurs patrimoines bâtis et éclairage public.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au CEP.

#### **Subvention 14 juillet**

réf : 30-04-2015-03

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention pour le 14 juillet doit être versée au Comité des fêtes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 314€ à l'Association Comité des fêtes du Bailleul pour la mise en place et l'organisation du 14 juillet. Article 6574 du budget.

#### **Droit de Prémption Urbain**

réf : 30-04-2015-04

1 - La SCP Garban-Laguérie-Hervé, notaires à Luché-Pringé, est chargée de la vente la parcelle ZR 173p appartenant à M. et Mme THEROUIN et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain (DPU 20150003).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul ne désirait pas préempter.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire .

2 - La SCP Garban-Laguérie-Hervé, notaires à La Flèche, est chargée de la vente de la parcelle AB 255 appartenant à M. DEFORGE Marc et a demandé si la commune désirait exercer son droit de préemption urbain (DPU 20150004).

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation a répondu que la Commune du Bailleul

ne désire pas préempter.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire .

### **Determination des ratios**

réf : 30-04-2015-05

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 mars 2015.

Le maire ou le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2015 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

### **Personnel Communal - Création poste**

réf : 30-04-2015-06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'a nommé aucun agent au grade d'adjoint technique de 1ère classe au titre de l'année 2015 suite à une réussite d'examen professionnel et aucun agent n'a été nommé dans ce grade ces 3 dernières années. La commune peut nommer par dérogation un seul agent dans ce grade sans examen professionnel.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er novembre 2015 et de fermer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à cette même date.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

### **Devis divers**

réf : 30-04-2015-07

**Monsieur le Maire présente divers devis pour des travaux, après discussion, le Conseil Municipal retient les devis suivants :**

- Logements rue d'Anjou (2ème tranche), n°4, 18, 22, 24.
  - Jean-Yves Rocher : douches et alimentation volets : 9 626,65 € HT
- Goudronnage chemins Luc Durand
  - Place du Bourg Joly : 4 312,00 € HT
  - Chemin du Pied du four : 4 343,75 € HT

### **Réfection mur du cimetière**

réf : 30-04-2015-08

Le Maire présente 3 devis pour la réfection du mur du cimetière, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de Langevin Aurélien pour un montant de 7 037,12 € HT par 10 voix pour et 2 voix pour un autre devis.

### **Complément de compte-rendu:**

- La commune envisage un projet de logements sociaux. Le Maire et les adjoints doivent rencontrer prochainement un entrepreneur.
- Madame HENRY, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'une fermeture de classe peut être envisagée à la rentrée prochaine mais qu'un recomptage sera effectué. Un travail sur la réorganisation des locaux et du personnel sera effectué rapidement.
- Le règlement du terrain multisport va évoluer, seuls les ballons en mousse seront acceptés et les joueurs devront quitter le terrain à 20h30 maximum.
- Pochaine réunion de Conseil Municipal le 28 mai 2015.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 04/05/2015  
Le Maire  
Éric DAVID

